

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 16 octobre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués

sauf

MM. WELTZER et ATZENHOFFER -excusés- qui étaient représentés
respectivement par MM. AMRHEIN et RAUSCHER.

MM. GROSS, ZINCK, -excusés-

Mme MAECHLING, MM. BAUMANN, MEYER Ch., BUCHERT.

DEL. N° 21 /2000

**OBJET : INTEGRATION DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES
EAUX USEES »**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les enjeux de l'intégration de la compétence « assainissement » ont été présentés lors de précédentes réunions du Conseil Communautaire, et en particulier celle du 26 juin 2000. Ils ont également fait l'objet de plusieurs débats et séances d'information en réunion de Bureau.

Un consensus général n'ayant été obtenu, le Bureau a décidé en séance du 2 octobre 2000 d'inscrire l'intégration de la compétence « assainissement » à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire afin que le Conseil, puis, s'il y a lieu l'ensemble des Communes membres, se prononcent sur cette question d'importance.

Le Conseil Communautaire,

. VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 à L. 5214-22

. VU les Arrêtés Préfectoraux des 31 décembre 1993, 7 décembre 1995, et 29 décembre 1995, modifiant les conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes ;

. VU les Arrêtés Préfectoraux en date du 27 avril 1998, du 27 octobre 1998 et du 15 novembre 1999 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 9 voix contre :

***- décide d'adopter la compétence « création, gestion et
entretien des réseaux et des stations et systèmes d'épuration***

et de traitement communaux et intercommunaux destinés à la collecte et au traitement des eaux usées » ;

- charge le Président de solliciter les délibérations concordantes des Communes membres ;

- demande aux Communes de délibérer dans les meilleurs délais afin de permettre la mise en place des diverses procédures, démarches et formalités avant la fin de l'année 2000 ;

- demande à Monsieur le Préfet la modification de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 7 décembre 1995.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 17 octobre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

